

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 05

VOTANTS : 27

QUESTION N°01

**APPROBATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAIIS Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAINE Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAIIS Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1) Préambule

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'inscrit dans la continuité de la réflexion générale sur les enjeux de la commune pour les années futures.

Par délibération en date du 12 décembre 1997, la commune de Pointe-Noire s'est engagée dans la révision du Plan d'Occupation des Sols et a procédé à sa transformation en Plan Local d'Urbanisme par délibération du **26 octobre 2001**.

Dans le cadre de la relance de la procédure d'élaboration du PLU et par délibération du 03 octobre 2014, le conseil municipal a estimé nécessaire de préciser les objectifs à atteindre dans le futur PLU, notamment pour tenir compte des études effectuées.

Depuis la prescription de la révision du POS, plusieurs étapes ont été franchies, avec l'accompagnement d'un cabinet d'urbanisme agréé :

1°) Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présenté au Conseil Municipal le 10/08/2016. Il Définit les enjeux du territoire ainsi que les orientations et ambitions portées par la commune pour chacun des trois grands objectifs sur lesquels cette dernière entend établir son développement, que sont :

- L'affirmation de la dimension de ville au cœur d'un développement urbain équilibré et solidaire, dans un cadre de vie qualifié ;
- La promotion d'un développement équilibré, respectueux des valeurs du territoire des zones de montagne au littoral ;
- L'évolution de Pointe-Noire comme un pôle structurant, attractif et rayonnant à l'échelle de la côte sous-le-vent.

2°) La concertation

Ce projet de territoire qui a fait l'objet d'une présentation et concertation auprès de la population s'est décliné à travers cinq réunions publiques de quartiers tenues du 14/09/2016 au 28/09/2016 couvrant l'ensemble du territoire communal.

L'objectif était d'informer les habitants de chacune des sections sur la définition du projet de PLU, son contenu, le calendrier et de recueillir les avis sur l'architecture générale du PADD.

L'information et la sensibilisation ont été réalisées au moyen :

- * de la presse écrite (Nouvelles étincelles N°685 du 25/08/2016 – France-Antilles N°13961 du 25/08/2016) ;
- * de la presse parlée (Guadeloupe 1^{ère} et RCI du 10/09/2016 au 23/09/2016 – communiqués 3 fois/jour) ;
- * de la communication via le site Internet de la collectivité ;
- * de la communication via véhicule sonorisé « mégaphone »
- * d'affichage et de distribution de flyers ;

Par ailleurs, un débat au sein du conseil municipal, lors de sa réunion du 10 août 2016, a permis de recueillir les observations des élus municipaux sur le projet de PADD qui a donné lieu à une délibération.

Le 19/12/2016, Le PLU est arrêté en conseil municipal après présentation du bilan de la concertation aux membres de l'assemblée délibérante.

Conformément aux articles L 123-8 L 123-9 du code de l'urbanisme, une consultation pour avis des Personnes Publiques Associées s'est déroulée sur une période de 3 mois et a fait l'objet d'une prise en compte conformément aux articles L123-8 et L 123-9 du code de l'urbanisme.

3°) L'enquête publique

Ouverture de l'enquête publique en Mairie du 29 mai 2017 au 29 juin 2017 inclus, Prescrite par arrêté municipal n° 2017/48, en date du 27 avril 2017, conformément aux dispositions réglementaires.

Mme Valérie FRANCOIS-LUBIN, Commissaire enquêteur, a été désignée, par décision du 03 mars 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Guadeloupe pour la réalisation de cette enquête publique au cours de laquelle elle a tenu 5 permanences aux dates et heures suivantes :

- Lundi 29 mai 2017 de 8h15 à 15h15,
- Mercredi 7 juin 2017 de 8h à 12h40,
- Jeudi 15 juin 2017 de 8h05 à 13h14,
- Mardi 20 juin 2017 de 8h17 à 12h30,
- Jeudi 29 juin 2017 de 8h05 à 14h.

Les observations orales et écrites ont été recueillies et consignées par le commissaire enquêteur dans un procès-verbal de synthèse remis à monsieur le maire de Pointe-Noire et commenté avec ce dernier.

Les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet prêt à être approuvé tel que présenté et conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme.

4°) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

C'est la traduction d'une volonté de maîtriser les extensions urbaines en cohérence avec les tissus urbains constitués, tout en valorisant le développement de certains sites par la recherche d'une nouvelle densité, optimisant l'occupation bâtie sur les espaces fonciers disponibles et la mise en scène du littoral tout en défendant la protection des valeurs naturelles et paysagères.

→ **L'OAP du secteur de Rédeau** doit permettre l'émergence d'une nouvelle dimension urbaine par une organisation du développement bâti, l'apport d'équipements structurants et d'activités économiques, pour l'affirmation du pôle nord de la ville de Pointe-Noire.

→ **L'OAP de la plage Caraïbe** prend en compte la situation du site sur le territoire, sa position géographique ainsi que son contexte environnemental qui lui confère une dimension qui favorise une activité économique diversifiée, culturelle, sportive et ludique dans le respect et la protection des valeurs naturelle et paysagère de cet espace.

→ **L'OAP de Mahault – Jérémie** donne à ce secteur la dimension de pôle urbain secondaire, en qualifiant sa position de porte d'entrée sud de la ville de Pointe-Noire et en élargissant son emprise pour mettre en scène ce quartier établi sur le point de rencontre de la route nationale qui irrigue la côte sous-le-vent et la route de la traversée qui ouvre une liaison vers la côte au vent et l'agglomération-centre développée autour de Pointe-à-Pitre.

5°) **Le règlement** fixe les dispositions applicables à chacune des zones

6°) **Le zonage** du PLU fait apparaître globalement une évolution des zones urbaines de 15,4% par rapport à celui du POS.

Les zones d'urbanisation future ont connu une baisse de 89,9 ha entre le zonage POS(NA) et celui du PLU(AU).

29,9% des zones NB du POS passent en zone U au PLU car les espaces bâtis établis en continuité de zones urbaines équipés sont reclassés en zones urbaines U au PLU.

Les zones NC du POS sont maintenues en zone A au PLU à 95,5%, alors que les zones ND du POS sont confirmées en zone N au PLU à 96,8%.

7°) **Les emplacements réservés** représentent des emprises parcellaires destinées à la réalisation de projet ou d'aménagement d'intérêt général.

Le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique allongeant la période de validité des Plans d'Occupation des Sols,
- Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2007, modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal de Pointe-Noire, en date du 12 décembre 1997 autorisant le maire à engager la procédure de révision du POS,
- Vu la délibération du conseil municipal de Pointe-Noire, du 26 octobre 2001, portant modification du POS en PLU,
- Vu la délibération du conseil municipal de Pointe-Noire du 3 octobre 2014 relative à la relance de la procédure d'élaboration du PLU et de la poursuite de la concertation avec le public
- Vu la délibération du conseil municipal de Pointe-Noire du 10 août 2016 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Vu la délibération du conseil municipal de Pointe-Noire du 19 décembre 2016, arrêtant le projet du PLU et validant le bilan de la concertation,

- Vu la délibération du conseil municipal de Pointe-Noire du 21 mars 2017 portant opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa séance du 22 mars 2017,
- Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la région Guadeloupe le 4 mai 2017, sous réserve d'une prise en considération effective de ses observations lors de l'approbation du PLU,
- Vu l'arrêté municipal n° 2017/48 du 27 avril 2017, portant organisation et ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Pointe-Noire,
- Vu le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur et remis le 6 juillet 2017,

Où monsieur le maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

Décide à la majorité des membres présents (-05 abstentions)

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que cette délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme sera affichée pendant un mois en mairie.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Dit que le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Article 4 : Le maire et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

 Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 05

VOTANTS : 27

QUESTION N°02

DEBATS SUR LES GRANDES
ORIENTATIONS

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE
POINTE-NOIRE 97116
GUADELOUPE



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAIN Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILON Nicole, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEUXIEME QUESTION

DEBATS SUR LES GRANDES ORIENTATIONS

Monsieur le maire explique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il présente ensuite un rapport de synthèse à l'assemblée, qui reprend les principales orientations qui seront dégagées dans l'élaboration du budget 2015.

Il rappelle que le document complet a été envoyé à tous les membres du conseil municipal avec la convocation.

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir débattu

Vu le code général des collectivités territoriales notamment, l'article 2312-1 du CGCT

Après en avoir délibéré

CONSTATE

1°/ Que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2018

2°/ Que le texte complet du rapport demeure annexé à la présente délibération

3°/ Donne tous pouvoirs à monsieur le maire et au Directeur Général des services, pour l'application de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian. JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION: 05

VOTANTS : 27

QUESTION N°03

APPROBATION PORTANT SUR
LES RESTES A REALISER EN
2017 A LA SECTION
D'INVESTISSEMENT

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAINE Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS: NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TROISIEME QUESTION

APPROBATION PORTANT SUR LES RESTES A REALISER EN 2017 A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire explique au conseil que la clôture du budget d'investissement 2017 intervient le 31 décembre 2017, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2017 :

✓ Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à :
1 991 503,35 €

✓ Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à :
1 978 058,63 €

Il est proposé au conseil d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré

DECIDE

A la majorité des membres présents (- 05 contre)

1°) D'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant qu'en dépenses, qu'en recettes tels que présentés en annexe

2°) De reporter ces restes au budget primitif 2018

3°) Le maire, le directeur général des services et monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPÉDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION: 05

VOTANTS : 27

QUESTION N°04

SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2018 A LA
CAISSE DES ECOLES ET AU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.


LE MAIRE-NOIRE
GUADELOUPE
Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAINE Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILON Nicole, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secréariat

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATRIEME QUESTION

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 A LA CAISSE DES ECOLES ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le maire rappelle au conseil le rôle important que jouent le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles sur le territoire.

Il signale que pour leurs missions, les deux établissements publics reçoivent de la commune une bonne part de leurs moyens financiers.

Il convient donc pour leur présent exercice budgétaire 2018 de statuer sur la participation communale allouée à ces établissements.

Il est proposé d'attribuer à :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| ➤ Centre Communal d'Action Sociale : | 123.500,00 euros |
| ➤ Caisse des Ecoles : | 600.000,00 euros |

L'assemblée est invitée à délibérer

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de monsieur le maire et après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) D'accorder au titre de l'exercice 2018, la subvention de fonctionnement comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| ➤ Centre Communal d'Action Sociale : | 123.500,00 euros |
| ➤ Caisse des Ecoles : | 600.000,00 euros |

2°) Le maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



MAIRIE DE LOUVAIN-LA-NEUVE
CHRISTIAN JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 05

VOTANTS : 27

QUESTION N°05

GARANTIE D'EMPRUNT DE
L'OPERATION GENDARMERIE
SITUEE A RAIE D'EAU,
LOGEMENT DE FONCTION

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adj, VAIRAC Charles 2^{ème} Adj, REMY Fred 4^{ème} Adj, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adj, GARNIER José 6^{ème} Adj, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adj, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAINE Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS: NEREE Audrey 3^{ème} Adj, ANGOLE Martin 8^{ème} Adj, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat.

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CINQUIEME QUESTION

GARANTIE D'EMPURN DE L'OPERATION GENDARMERIE SITUEE A RAIE D'EAU . LOGEMENT DE FONCTION (CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS DE FONCTIONS ET 7 PLACES/LITS) MONTANT A GARANTIR 2 886 680 €

Le Conseil municipal

Vu le rapport établi par la direction générale des services, au vu des caractéristiques de l'emprunt considéré,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°74731 en annexe signé entre la Société Immobilière de la Guadeloupe ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Pointe-Noire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 886 980,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°74731 constitué de 1 ligne (s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer par défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 05

VOTANTS : 27

QUESTION N°06

PRISE EN CHARGE DE FRAIS
DE FORMATION BAFI POUR
CINQ JEUNES DE LA
COMMUNE REALISEE PAR LA
FEDERATION DES ŒUVRES
LAIQUES DE LA GUADELOUPE
(montant 1 997,50 €)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAINE Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétaire

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

SIXIEME QUESTION

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE FORMATION BAFA POUR CINQ JEUNES DE LA COMMUNE REALISEE PAR LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE LA GUADELOUPE (MONTANT 1.997,50€)

Monsieur le maire explique que dans le cadre du perfectionnement des agents de la collectivité affectés dans les écoles, en réponse aux besoins d'encadrement efficaces et efficaces, une session de stage au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) a été mise en place.

Elle a pour objectif de former les agents intervenants dans les écoles à l'animation. Cette démarche s'inscrit également dans une politique de développement et d'acquisition de nouvelles compétences visant à disposer d'un personnel qualifié, apte à dispenser des activités adaptées aux enfants.

Ces personnes sont également un soutien clé au personnel enseignant.

La session de BAFA qui a débuté aux vacances de toussaint 2015, a fait l'objet pour le premier stage d'une délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2015 pour la prise en charge au bénéfice de 5 administrées de la commune.

Il convient aujourd'hui de proposer un accompagnement sur le dernier stage à hauteur de 1997,50 € pour la participation des 5 administrées dont les noms suivent :

- BARLAGNE Josette
- BIABIANY Malika
- BONIFACE Suzanne
- BOYEAU Laura
- DE LACAZE Christelle

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De prendre en charge le coût total de la formation pour ces cinq jeunes

2°) Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION: 05

VOTANTS : 27

QUESTION N°07

ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A HAUTEUR DE
1 175 € A L'ASSOCIATION
« NAITRE ET GRANDIR » DANS
LE CADRE DE L'APPEL A
PROJET AU RESEAU D'ECOUTE
ET D'APPUI ET
D'ACCOMPAGNEMENT DES
PARENTS
(REAAP)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAINE Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS: NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

SEPTIEME QUESTION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A HAUTEUR DE 1 175.00 € A L'ASSOCIATION « NAITRE ET GRANDIR » DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET AU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que par courrier en date du 04 octobre 2017 l'association « Naître et Grandir » a sollicité une subvention de 1.175€ dans le cadre de la mise en place du projet de Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Ce projet a pour vocation le soutien à la parentalité et l'organisation de la mise en réseau des porteurs d'actions d'appui à la fonction parentale, en s'efforçant de construire une cohérence et une visibilité des actions sur le territoire.

Il explique qu'il s'agit de mettre en réseau, à l'échelon départemental des actions diverses, groupes de paroles, ateliers parents-enfants, conférences-débat.

Ce dispositif s'adresse aux familles, en tant qu'éducateurs principaux des enfants.

Il signale que ce dispositif vise également à développer le soutien aux projets, en s'appuyant sur les initiatives des acteurs des territoires, dans le but de proposer une offre diversifiée, mieux structurée et identifiée, pour en faciliter l'accès à tous les parents.

Le conseil municipal

Où les explications du maire

Après discussion et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- 1- D'accorder une subvention de 1.175,00 euros à l'association « Naître et Grandir » dans le cadre de l'appel à projet au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- 2- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits du budget communal
- 3- Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-HARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 05

VOTANTS : 27

QUESTION N°08

ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DANS LE CADRE
DE LA MISE EN PLACE DU
CONSEIL LOCAL D'EDUCATION
ARTISTIQUE (CLEA) ET LA
CREATION DE DEUX ESPACES
CREATIONS EN ZONE
D'EDUCATION PRIORITAIRE
DANS LE NORD BASSE-TERRE
POUR UNE PARTICIPATION DE
1.000,00€

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 du mois mars, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adj, VAIRAC Charles 2^{ème} Adj, REMY Fred 4^{ème} Adj, PRADEL/CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adj, GARNIER José 6^{ème} Adj, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adj, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, SILENE Christiane, JELAINE Myriam, GUILLAUME Camille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adj, ANGOLE Martin 8^{ème} Adj, SELLIN Ariane, PANDOLF Henry, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle,

PROCURATIONS : NEREE Audrey à CHRISTOPHE Annick, ANGOLE Martin à MORANDAI Jeannille, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, JACOB Marie-Noëlle à ELISABETH Camille

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

HUITIEME QUESTION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU CONSEIL LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) ET DE DEUX ESPACES CREATIONS EN ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE DANS LE NORD BASSE-TERRE D'UN MONTANT DE 1.000.00€

Monsieur le maire expose au conseil municipal que par courrier en date du 07 mars 2018 la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre a informé la collectivité qu'elle souhaite impulser une politique culturelle à destination des jeunes afin de favoriser la connaissance du patrimoine culturel, la création contemporaine, le développement de la créativité et des pratiques artistiques. Elle entend ainsi créer les conditions d'accès à l'art et participer à la construction de la citoyenneté.

Il explique que la CANBT veut ainsi faire de la culture un levier structurant du développement territorial et promouvoir sa démocratie dans les établissements scolaires. Pour cela, elle veut mettre en place un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) qui est un dispositif s'affirmant comme un domaine de l'action publique essentiel à l'épanouissement des enfants et des adolescents, en ce qu'il vise à garantir à tous les jeunes un accès à la culture, aux œuvres et aux expériences sensibles.

Il signale que de manière complémentaire et tout aussi importante, la CANBT veut aussi mettre en place deux Espaces Créations dont la finalité consiste à responsabiliser les jeunes par des projets culturels et participer ainsi à l'amélioration du climat scolaire. Le plan de financement fait état d'une prise en charge de sonorisation par la commune de Sainte-Rose pour un montant de 4 600,00 € et d'une subvention globale des cinq autres communes à hauteur de 5 000,00 €.

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire

Après discussion et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- 1- D'accorder une subvention de 1.000,00 euros à la CANBT en vue de la mise en place du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) afin de lutter contre le décrochage scolaire
- 2- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits du budget communal
- 3- Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable communal sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES